

Sécurité et hygiène

Respecter les règles aux abords de l'école maternelle : sens de circulation, passage pour piétons, stationnement... Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Je vous rappelle que depuis le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, **il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.**

Les objets dangereux, pouvant être la cause d'accidents et susceptibles de troubler l'ordre de la classe ou l'usage des espaces communs sont interdits à l'école maternelle (objets coupants, briquets, jouets, billes...). Il est vivement recommandé de ne pas introduire dans l'école des bijoux ou objets précieux pouvant être égarés et présentant un danger du fait de leur présentation.

La pratique toujours encouragée auprès des enfants de l'ordre et de l'hygiène permet de maintenir un état permanent de propreté. Hygiène corporelle et respect de l'environnement font partie de votre éducation et de nos enseignements.

Par mesure de prévention et pour son propre bien être, il est préférable qu'un enfant malade ou févreux reste à la maison. Les médicaments allopathiques et homéopathiques sont formellement interdits à l'école maternelle.

Vie scolaire

La collaboration et la communication entre parents et enseignants sont essentiels pour l'épanouissement et la scolarité de l'enfant : réunions de classe, rendez-vous, cahier de correspondance sont autant de moyens pour les mettre en œuvre. Les parents peuvent être reçus par chaque enseignante à l'école sur rendez-vous sollicités par le cahier de correspondance ou tout autre moyen écrit.

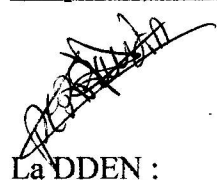
Conformément aux dispositions de l'article L1415-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque l'élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur ou la directrice organise un dialogue avec la famille de l'élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Règlement intérieur en conformité avec les circulaires :

- N°91-124 du 6 juin 1991 (B.O. Spécial n°9, 3 octobre 1991)
- RLR 554-1 du 18 septembre 1997
- Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires – 2005

Règlement intérieur validé par le conseil d'école pour l'année 2013-2014

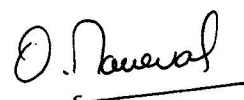
Les parents élus :



La DDEN :



Le maire :



L'équipe éducative :

